

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CARIGNAN**

RÈGLEMENT NO 482 (2020)

Règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 482-U afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur central et le prolongement de la rue Albani au chemin Bellevue

ATTENDU que la Ville de Carignan a adopté le Plan d'urbanisme numéro 482-U;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 85 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville peut adopter un programme particulier d'urbanisme pour une partie de son territoire;

ATTENDU que la Ville de Carignan a élaboré un programme particulier d'urbanisme (PPU) et qu'elle désire l'intégrer au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier le plan d'urbanisme afin d'assujettir un secteur à un programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU que le programme particulier d'urbanisme vise à préciser les paramètres d'intervention pour assurer l'intégration de développements immobiliers futurs à valeur ajoutée cadrant avec les besoins et les aspirations de la communauté tout en préservant et en mettant en valeur les bâtiments et les aménagements existants;

ATTENDU qu'à la suite de l'adoption du présent projet de règlement, le conseil municipal devra adopter des règlements de concordance aux fins de transposer les orientations d'aménagement du secteur dans la réglementation d'urbanisme, le tout selon les dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

ATTENDU que la Ville tiendra une consultation écrite afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

ATTENDU qu'un avis de motion ainsi que le dépôt du projet du présent règlement ont été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Plan d'urbanisme numéro 482-U est modifié, à l'article 3.8.1, intitulé *LA HIÉRARCHIE DU RÉSEAU ROUTIER*, par l'ajout de la phrase suivante à la fin du dernier alinéa : « Le futur prolongement de la rue Albani jusqu'au chemin Bellevue est considéré comme une rue collectrice. La voie de circulation sera conçue selon les principes de développement durable afin d'éviter l'empiètement sur les terres

destinées à la culture et de préserver la vocation agricole sur les lots adjacents à la rue. »

ARTICLE 3

Le Plan d'urbanisme numéro 482-U est modifié à l'article 5.3, intitulé *TRANSPORT*, à l'orientation T2, au premier paragraphe, après le deuxième sous-paragraphe, par l'ajout du sous-paragraphe suivant :

« - Étudier un tracé de route entre la rue Albani et le chemin Bellevue, conçu selon les principes de développement durable, afin d'éviter l'empiètement sur les terres destinées à la culture et de préserver la vocation agricole sur les lots adjacents à la rue. »

ARTICLE 4

Le Plan d'urbanisme numéro 482-U est modifié, au plan 2, intitulé *TRANSPORT*, par l'ajout du prolongement de la rue Albani au chemin Bellevue.

ARTICLE 5

Le Plan d'urbanisme numéro 482-U est modifié par l'ajout de l'annexe « B », intitulée *PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR CENTRAL*. Le contenu de l'annexe « B » correspond aux dispositions contenues dans le document intitulé *PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR CENTRAL*, daté d'août 2020. Le programme particulier d'urbanisme est intégré au plan d'urbanisme pour en faire partie intégrante.

Ce document est joint à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Marquès
Maire

Ève Poulin
Greffière

CERTIFICAT D'AUTORISATION

<i>Avis de motion et présentation du projet de règlement :</i>	19 août 2020
<i>Adoption du projet de règlement :</i>	19 août 2020
<i>Avis public de l'assemblée écrite de consultation :</i>	24 août 2020
<i>Assemblée écrite de consultation :</i>	24 août au 8 septembre 2020
<i>Adoption du règlement :</i>	7 octobre 2020
<i>Émission du certificat de conformité de la MRC :</i>	26 novembre 2020
<i>Entrée en vigueur :</i>	26 novembre 2020
<i>Avis public/certificat de publication de l'entrée en vigueur :</i>	8 décembre 2020

ANNEXE B
PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME

PLAN 2
TRANSPORT